

<p>RÉPUBLIQUE FRANÇAISE</p> <p>DEPARTEMENT DE LA SAVOIE *****</p> <p>Arrondissement de SAINT JEAN DE MAURIENNE ***</p> <p>Canton de MODANE</p>	<p>PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL</p>
<p>Commune de FOURNEAUX</p>	<p>SÉANCE DU MARDI 31 JANVIER 2023</p> <p><i>L'an deux mil vingt-trois, le trente et un janvier, à 20h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur François CHEMIN, Maire.</i></p> <p><i>Étaient présents :</i> Claude MEILLE, Jean-Claude BLAIX, Patou ROBIN, Maryvonne ROBIN, Pierre SIRE, Gilles FAVRE, Pascale BERTHOLLET, Dorian MAGNIER, Dominique GALERNE, Samuel FADDA, Aurélie FERREIRA.</p> <p><i>Absents excusés :</i> Florian DUCROT, Mélanie BIBOLLET.</p> <p><i>Procurations:</i> Kelly BERTRAND donne procuration à Aurélie FERREIRA.</p> <p><i>Secrétaire de séance :</i> Patou ROBIN</p>
<p><u>Nombre de Conseillers</u></p> <p><i>En exercice :</i> 15 <i>Présents :</i> 12 <i>Votants :</i> 13 <i>Quorum :</i> atteint</p>	
<p><i>Date de la convocation : 24/01/2023</i></p>	

Avant d'entamer la séance, le Maire demande au Conseil Municipal de s'associer à la peine de la famille occasionnée par le décès de Mme Yvonne TOURNIER, maman d'Andrée, ancienne employée communale et grand-mère de Mélanie, conseillère municipale.

Après avoir approuvé le procès-verbal de la réunion du 13 décembre 2022, le Conseil Municipal passe à l'examen de l'ordre du jour.

I – INFORMATION DES DÉCISIONS DU MAIRE

Le Conseil Municipal prend acte des décisions du Maire prises dans le cadre de la délégation attribuée par délibération du 25 mai 2020 :

Décision n°1-2023 du 13 janvier 2023 : Demande d'une subvention la plus élevée possible auprès de l'Etat au titre de la DETR/DSIL, pour la restructuration globale de la place de la sécherie.

Décision n°2-2023 du 13 janvier 2023 : Demande d'une subvention la plus élevée possible auprès de l'Etat au titre de la DETR/DSIL, pour la réfection de la toiture de l'école.

II – BUDGET DU SERVICE DE L'EAU

- Compte de gestion 2022

Le compte de gestion constitue la restitution des comptes du comptable public à l'ordonnateur. A cet effet, l'assemblée délibérante entend, débat et arrête le compte de gestion qui est transmis à l'exécutif local avant le 1er juin de l'exercice suivant celui auquel il se rapporte.

Le compte de gestion est voté par l'assemblée délibérante. Son vote doit intervenir obligatoirement avant celui du compte administratif.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte de gestion du budget de l'eau dressé par le comptable public pour l'exercice 2022.

- Compte administratif 2022

Le Compte administratif du budget de l'eau retrace les dépenses et les recettes en fonctionnement et investissement de l'année écoulée. Après avoir examiné chapitre par chapitre la section de fonctionnement et opération par opération la section d'investissement. Sous la Présidence de Monsieur Jean-Claude BLAIX, 2ème adjoint, et après que le Maire se soit retiré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le compte administratif qui concorde avec le compte de gestion voté précédemment et se résume ainsi :

		DÉPENSES	RECETTES
RÉALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	39 097,87 €	59 270,96 €
	Section d'investissement	8 408,00 €	11 660,00 €
		DÉPENSES	RECETTES
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)	0,00 €	26 647,22 €
	Report en section d'investissement (001)	0,00 €	68 898,53 €
	TOTAL (réalisations + reports)	47 505,87 €	166 476,71 €
RESTES À RÉALISER A REPORTER EN N+1	Section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €
	Section d'investissement	0,00 €	0,00 €
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	0,00 €	0,00 €
RÉSULTAT CUMULÉ	Section de fonctionnement	39 097,87 €	85 918,18 €
	Section d'investissement	8 408,00 €	80 558,53 €
	TOTAL CUMULE	47 505,87 €	166 476,71 €

- **Affectation du résultat**

Après avoir constaté le résultat de l'exercice 2022, le Conseil Municipal, à l'unanimité, reporte les résultats comme suit :

AFFECTATION DU RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE	
Résultat de fonctionnement	
a. Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	20 173,09 €
dont b. Plus values nettes de cession d'éléments d'actif :	0,00 €
c. Résultats antérieurs de l'exercice D 002 du compte administratif (si déficit) R 002 du compte administratif (si excédent)	26 647,22 €
Résultat à affecter d. = a. + c. (Si d. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	46 820,31 €
e. Solde d'exécution cumulé d'investissement	72 150,53 €
f. Solde des restes à réaliser d'investissement	0,00 €
Besoin de financement = e. + f	0,00 €
AFFECTATION = d	46 820,31 €
1) Affectation en réserves R 1064 en investissement pour le montant des plus-values nettes de cession d'actifs (correspond obligatoirement au montant du b.)	0,00 €
2) Affectation en réserves R 1068 en investissement (au minimum pour la couverture du besoin de financement diminué de 1) 2)	0,00 €
3) Report en exploitation R 002 Montant éventuellement et exceptionnellement réservé à la collectivité de rattachement (D 672)	46 820,31 €
DEFICIT REPORTE D 002	0,00 €

III – BUDGET COMMUNAL

- **Compte de gestion 2022**

Le compte de gestion constitue la restitution des comptes du comptable public à l'ordonnateur. A cet effet, l'assemblée délibérante entend, débat et arrête le compte de gestion qui est transmis à l'exécutif local avant le 1er juin de l'exercice suivant celui auquel il se rapporte.

Le compte de gestion est voté par l'assemblée délibérante. Son vote doit intervenir obligatoirement avant celui du compte administratif.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte de gestion du budget de la Commune dressé par le comptable public pour l'exercice 2022.

- **Compte administratif 2022**

Le Compte administratif du budget de la Commune retrace les dépenses et les recettes en fonctionnement et investissement de l'année écoulée. Après avoir examiné chapitre par chapitre la section de fonctionnement et opération par opération la section d'investissement. Sous la Présidence de Monsieur Jean-Claude BLAIX, 2ème adjoint, et après que le Maire se soit retiré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le compte administratif qui concorde avec le compte de gestion voté précédemment et se résume ainsi :

		DÉPENSES	RECETTES
RÉALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	1 019 111,73 €	1 180 221,58 €
	Section d'investissement	219 242,23 €	472 109,01 €
		DÉPENSES	RECETTES
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)	0,00 €	218 230,20 €
	Report en section d'investissement (001)	0,00 €	54 153,39 €
	TOTAL (réalisations + reports)	1 238 353,96 €	1 924 714,18 €
RESTES À RÉALISER A REPORTER EN N+1	Section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €
	Section d'investissement	512 000,00 €	22 900,00 €
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	512 000,00 €	22 900,00 €
RÉSULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	1 019 111,73 €	1 398 451,78 €
	Section d'investissement	731 242,23 €	549 162,40 €
	TOTAL CUMULE	1 750 353,96 €	1 947 614,18 €

- **Affectation du résultat**

Après avoir constaté le résultat de l'exercice 2022, le Conseil Municipal, à l'unanimité, reporte les résultats comme suit :

AFFECTATION DU RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE	
Résultat de fonctionnement	
A Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	161 109,85 €
B Résultats antérieurs reportés ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	218 230,20 €
C Résultat à affecter = A+B (hors restes à réaliser) (Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)	379 340,05 €
D Solde d'exécution d'investissement	307 020,17 €
E Solde des restes à réaliser d'investissement (4)	-489 100,00 €
Besoin de financement F	= D+E -182 079,83 €
AFFECTATION = C	= G+H 379 340,05 €
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement G = au minimum, couverture du besoin de financement F	182 079,83 €
2) H Report en fonctionnement R 002 (2)	197 260,22 €
DEFICIT REPORTE D 002 (5)	0.00€

IV – SÉCURISATION RD 215 - 2023

Monsieur le Maire énonce les caractéristiques essentielles du marché de sécurisation de la RD 215 et précise que le coût prévisionnel de l'opération s'élève à 280 000€ hors taxes. Il propose à l'assemblée de l'autoriser à signer le marché à venir, à l'issue de l'analyse des offres et après avis de la commission d'appel d'offres.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve le plan de financement de l'opération et autorise Monsieur le Maire à signer le marché de sécurisation de la RD 215 – 2023.

V – DEMANDE DE SUBVENTIONS POUR LA SÉCURISATION DE LA RD 215

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité sollicite du Conseil Départemental de la Savoie les subventions les plus élevées possibles pour le marché de sécurisation de la RD 215-2023 et autorise Monsieur le Maire à faire les démarches nécessaires et à signer les documents correspondants.

VI – CONVENTION « PETITE VILLE DE DEMAIN »

Monsieur le Maire rappelle la convention d'adhésion au programme « Petites Villes de Demain » co-signée le 3 juin 2021 par les Communes de Fourneaux et Modane, la Communauté de communes Haute Maurienne Vanoise et Monsieur le Préfet de la Savoie.

Il précise que la dernière étape à franchir est la signature d'une convention cadre Petites Villes de Demain. Celle-ci contient la stratégie de revitalisation et les actions et moyens à déployer pour la concrétiser.

Après lecture du projet de convention cadre Petites Villes de Demain, le Conseil Municipal, à l'unanimité, affirme son engagement dans le programme Petites Villes de Demain, aux côtés de la ville lauréate sur le territoire de la Communauté de communes, donne son accord pour que Monsieur le Maire engage toutes les démarches y afférentes et autorise le Maire ou un Adjoint à signer ladite convention.

Un débat s'engage autour du projet du pôle d'échange multimodal (PEM) et du devenir de la gare ferroviaire de Modane.

VII - CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA CCHMV ET LES COMMUNES DE MODANE ET FOURNEAUX RELATIVE AU FINANCEMENT DU DIAGNOSTIC DU TISSU COMMERCIAL DU TERRITOIRE

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la convention relative au financement du diagnostic du tissu commercial du territoire.

Il rappelle que la Communauté de communes Haute Maurienne Vanoise est compétente en matière de développement économique et de politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire. Les communes, au titre de leur clause de compétence générale notamment, restent des interlocuteurs privilégiés des commerces en matière d'urbanisme, et d'environnement commercial des commerces (aménagement, entretien, animation culturelle...).

Les communes de Modane et Fourneaux, et la CCHMV sont signataires depuis le 3 juin 2021 d'une convention d'adhésion au Programme Petites Villes de Demain, qui vise à soutenir les villes et territoire en perte d'attractivité. Le diagnostic préalable a montré l'importance de l'offre commerciale dans l'élaboration de sa stratégie de redynamisation du territoire, et les partenaires signataires souhaitent travailler sur « l'amélioration de la qualité des services et de l'offre commerciale aux habitants et aux visiteurs ».

Afin de nourrir la réflexion, la CCHMV s'est proposée de porter une étude sur le « diagnostic du tissu commercial de Haute Maurienne Vanoise ».

Cette étude doit comprendre une analyse spécifique sur le tissu commercial des communes de Modane et Fourneaux afin d'appuyer l'élaboration de la convention cadre Petites Villes de Demain. La Chambre de Commerce et d'industrie de la Savoie a été retenue comme prestataire pour cette mission d'étude.

La présente convention a pour objet de définir les modalités de co-financement de cette étude sur le tissu commercial de Haute Maurienne Vanoise.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité approuve les termes de la convention de partenariat entre la CCHMV et les communes de Modane et Fourneaux relative au financement du diagnostic du tissu commercial du territoire et autorise le Maire à signer ladite convention.

VIII - CONVENTION D'OCCUPATION POUR L'INSTALLATION D'UNE STATION MÉTÉO

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la convention signée le 23 mars 2022 avec le BRGM (Bureau de Recherche Géologiques et Minières) pour l'occupation temporaire du domaine public en vue de l'installation d'une station météo.

Lors de la phase de travaux, un emplacement plus adapté a été identifié par la mairie et l'entreprise qui devait mettre en place la station météo ; le BRGM a ainsi donné son accord pour ce nouvel emplacement.

Pour ce faire, un avenant à la convention initiale doit être conclu entre la Commune et le BRGM afin de rectifier l'article 2 (Désignation du bien) relatif à l'emplacement de la station météo.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité donne son accord pour l'occupation du domaine public communal sur les parcelles n° A 445 et A 1529 et autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention.

IX - PROJET DE ZONE SPÉCIALE DE CARRIÈRE DE GYPSE ET D'ANHYDRITE DE MAURIENNE

Le Conseil Municipal de Fourneaux prenant connaissance d'un projet de création d'une Zone Spéciale Carrière concernant l'exploitation de la ressource en gypse sur les communes de Haute Maurienne Vanoise, après avoir eu connaissance de prémices de mobilisation contre ce projet,

Souligne :

Que les services de l'État, à ce jour, n'ont pas engagé la moindre consultation des élus et de la population sur ce dossier,

Qu'à défaut d'une concertation avec les propriétaires fonciers, les services de l'État ont opté pour une procédure ZSC,

Que dans ces conditions, les élus et la population s'interrogent sur les impacts économiques et environnementaux d'un tel projet,

Que l'ampleur du programme semble démesurée au regard du territoire et que le modèle d'exploitation (aérien ou souterrain) et les modes précis de transport ne sont pas définis,

Que de par les nuisances générées, cette activité va à l'encontre d'un développement touristique durable et harmonieux, principale source d'emploi du territoire de Haute Maurienne Vanoise,

Que les impacts sur le tissu économique local ne sont pas probants en terme de création d'emploi et que ce bilan (création/perte) n'a pas été évoqué,

Que le bilan carbone positif mis en exergue par l'entreprise PLACO PLATRE n'est pas établi,

Que les projets de développement touristique, soutenus par les collectivités, tels que l'aménagement du Chemin du Petit Bonheur et la création de la voie cyclable V67 seront dégradés par la présence de la carrière,

Que le territoire de la Maurienne est déjà largement impacté par le chantier du Tunnel Euralpin Lyon Turin,

Que l'aspect sanitaire des choses semble peu pris en compte à ce stade du projet,

En conséquence, au regard de ces éléments et du manque flagrant de concertation, de communication des services de l'État et la possibilité de débattre des éléments du dossier, ainsi que de ces avantages et inconvénients, pour soutenir les communes directement impactées par ce projet :

Le Conseil Municipal de Fourneaux, se prononce CONTRE le projet de Zone Spéciale Carrière de la Vallée de la Maurienne.

X - QUESTION DIVERSES ET ORALE

Au regard des besoins de la population et après analyse de la fréquentation de la mairie, le Conseil Municipal donne un avis favorable pour modifier les horaires d'ouverture en ouvrant le mercredi matin à la place du mercredi après-midi.

Les horaires de la mairie seront donc les suivants à partir du 1er février 2023 :

Lundi de 8h à 12h – 13h à 17h30

Mardi de 8h à 12h – 14h00 à 17h30

Mercredi 8h à 12h

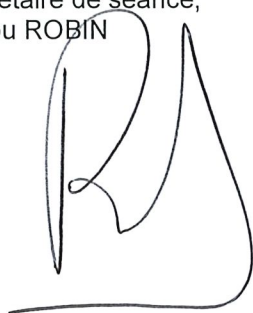
Jeudi 8h à 12h – 13h30 à 17h30

Vendredi 8h à 12h – 14h00 à 17h00

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h02

Fait à FOURNEAUX, le 31 janvier 2023

La secrétaire de séance,
Patou ROBIN



Le Maire,
François CHEMIN

